Résolutions et décisions

adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa soixante-quinzième session

Volume II

Décisions

15 septembre – 31 décembre 2020

Assemblée générale

Documents officiels • Soixante-quinzième session
Supplément nº 49



Nations Unies • New York, 2021

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

*   *

Le présent volume contient les décisions adoptées par l'Assemblée générale du 15 septembre au 31 décembre 2020. Les résolutions adoptées par l'Assemblée pendant cette période, ainsi que la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, figurent dans le volume I. Les résolutions et décisions adoptées ultérieurement au cours de la soixante-quinzième session paraîtront dans le volume III.

ISSN 0252-7006

Table des matières

Décisions

Annexe

Décisions

Sommaire

5. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Troisième Commission*

6. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission*

7. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Sixième Commission*

A. Élections et nominations

75/401. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

À sa 1re séance plénière, le 15 septembre 2020, l'Assemblée générale a nommé, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa soixante-quinzième session les États Membres suivants : CAMEROUN, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, ISLANDE, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, TRINITÉ-ET-TOBAGO et URUGUAY.

75/402. Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

À sa 16e séance plénière, le 13 octobre 2020, l'Assemblée générale a élu, conformément à ses résolutions 60/251 du 15 mars 2006 et 65/281 du 17 juin 2011, la BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), la CHINE, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FRANCE, le GABON, le MALAWI, le MEXIQUE, le NÉPAL, l'OUZBÉKISTAN, le PAKISTAN, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, le SÉNÉGAL et l'UKRAINE membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : AFGHANISTAN, ANGOLA, AUSTRALIE, CHILI, ESPAGNE, MEXIQUE, NÉPAL, NIGÉRIA, PAKISTAN, PÉROU, QATAR, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, SÉNÉGAL, SLOVAQUIE et UKRAINE.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Conseil des droits de l'homme se compose des 47 États Membres suivants [1] : ALLEMAGNE**, ARGENTINE*, ARMÉNIE**, AUTRICHE*, BAHAMAS*, BAHREÏN*, BANGLADESH*, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)***, BRÉSIL**, BULGARIE*, BURKINA FASO*, CAMEROUN*, CHINE***, CÔTE D'IVOIRE***, CUBA***, DANEMARK*, ÉRYTHRÉE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FIDJI*, FRANCE***, GABON***, ÎLES MARSHALL**, INDE*, INDONÉSIE**, ITALIE*, JAPON**, LIBYE**, MALAWI***, MAURITANIE**, MEXIQUE***, NAMIBIE**, NÉPAL***, OUZBÉKISTAN***, PAKISTAN***, PAYS-BAS**, PHILIPPINES*, POLOGNE**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, SÉNÉGAL***, SOMALIE*, SOUDAN**, TCHÉQUIE*, TOGO*, UKRAINE***, URUGUAY* et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

75/403. Élection de membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale, à sa 24e séance plénière, les 11 et 12 novembre 2020, et le Conseil de sécurité, à sa 8773e séance, tenue aux mêmes dates, ont indépendamment procédé, conformément aux articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'élection de cinq membres de la Cour pour un mandat de neuf ans prenant effet le 6 février 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les membres sortants ci-après : M. Giorgio Gaja (Italie), M. Iwasawa Yuji (Japon), Mme Julia Sebutinde (Ouganda), M. Peter Tomka (Slovaquie) et Mme Xue Hanqin (Chine).

Ayant obtenu la majorité absolue des voies à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Iwasawa Yuji (Japon), M. Georg Nolte (Allemagne), Mme Julia Sebutinde (Ouganda), M. Peter Tomka (Slovaquie) et Mme Xue Hanqin (Chine) ont été élus membres de la Cour pour un mandat de neuf ans prenant effet le 6 février 2021.

En conséquence, au 6 février 2021, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : M. Ronny ABRAHAM (*France*)**, M. Mohamed BENNOUNA (*Maroc*)*, M. Dalveer BHANDARI (*Inde*)**, M. Antônio Augusto CANÇADO TRINDADE (*Brésil*)**, M. James Richard CRAWFORD (*Australie*)*, Mme Joan E. DONOGHUE (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Kirill GEVORGIAN (*Fédération de Russie*)*, M. IWASAWA Yuji (*Japon*)***, M. Georg

[1] Le Brésil, le Japon, le Mexique, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sénégal, le Togo et l'Ukraine en sont à leur deuxième mandat consécutif.

NOLTE (Allemagne)***, M. Patrick Lipton ROBINSON (*Jamaïque*)*, M. Nawaf SALAM (*Liban*)**, Mme Julia SEBUTINDE (*Ouganda*)***, M. Peter TOMKA (*Slovaquie*)***, Mme XUE Hanqin (*Chine*)*** et M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (*Somalie*)**.

---

* Mandat venant à expiration le 5 février 2024.

** Mandat venant à expiration le 5 février 2027.

*** Mandat venant à expiration le 5 février 2030.

75/404. Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[2], l'Assemblée générale a nommé les personnes ci-après membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 : M. Abdallah Bachar Bong, M. Feliksas Bakanauskas, M. Pavel Chernikov, Mme Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield, M. Nabil Kalkoul, Mme Julia A. Maciel, Mme Vidisha Maitra, Mme Caroline Nalwanga, Mme Juliana Gaspar Ruas et M. Cihan Terzi.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants : M. Yves Éric AHOUSSOUGBEMEY (*Bénin*)*, M. Amjad Qaid AL KUMAIM (*Yémen*)*, M. Makiese Kinkela AUGUSTO (*Angola*)*, M. Abdallah BACHAR BONG (*Tchad*)***, M. Feliksas BAKANAUSKAS (*Lituanie*)***, M. Pavel CHERNIKOV (*Fédération de Russie*)***, Mme Donna-Marie CHIURAZZI-MAXFIELD (*États-Unis d'Amérique*)***, M. Patrick A. CHUASOTO (*Philippines*)**, M. Udo Klaus FENCHEL (*Allemagne*)**, M. Olivio FERMÍN (*République dominicaine*)**, M. Ihor HUMENNYI (*Ukraine*)*, M. Conrod HUNTE (*Antigua-et-Barbuda*)*, M. Marcel JULLIER (*Suisse*)**, M. Nabil KALKOUL (*Algérie*)***, Mme Julia A. MACIEL (*Paraguay*)***, Mme Vidisha MAITRA (*Inde*)***, Mme Caroline NALWANGA (*Ouganda*)***, Mme Juliana Gaspar RUAS (*Brésil*)***, Mme SUZUKI Yoriko (*Japon*)**, M. Cihan TERZI (*Turquie*)*** et M. YE Xuenong (*Chine*)**.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

75/405. Nomination de membres du Comité des contributions

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[3], l'Assemblée a reconduit les personnes ci-après dans leurs fonctions de membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 : M. Michael Holtsch, Mme Ji-sun Jun, M. Vadim Laputin, M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto, M. Lin Shan et M. Steve Townley.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Syed Yawar ALI (*Pakistan*)*, M. Jakub CHMIELEWSKI (*Pologne*)*, M. Cheikh Tidiane DÈME (*Sénégal*)**, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie*)**, M. Mohamed Mahmoud Ould EL GHAOUTH (*Mauritanie)***, M. Bernardo GREIVER DEL HOYO (*Uruguay*)**, M. Michael HOLTSCH (*Allemagne*)***, Mme Ji-sun JUN (*République de Corée*)***, M. Vadim LAPUTIN (*Fédération de Russie*)***, M. LIN Shan (*Chine*)***, M. Robert Ngei MULE (*Kenya*)*, M. OZAWA Toshiro (*Japon*)*, M. Tõnis SAAR (*Estonie*)*, M. Henrique da Silveira SARDINHA PINTO (*Brésil*)***, M. Brett Dennis SCHAEFER (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Ugo SESSI (*Italie*)**, M. Alejandro TORRES LÉPORI (*Argentine*)** et M. Steve TOWNLEY (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)****.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

---

[2] A/75/579, par. 8.

[3] A/75/580, par. 4.

75/406. Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[4], l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général des personnes ci-après comme membres ordinaires du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 : M. Yasir O. Al-Rumayyan, Mme Sarah Omotunde Alade, Mme Natalia Khanjenkova et Mme Patricia Parise.

À la même séance, sur la recommandation de la Cinquième Commission[5], l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M. Michael Klein comme Président du Comité des placements à compter du 1er janvier 2021.

À la même séance, sur la recommandation de la Cinquième Commission[6], l'Assemblée générale a confirmé la reconduction par le Secrétaire général de M. Macky Tall comme membre ad hoc du Comité des placements pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2021.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité des placements se compose des membres suivants : M. Michael KLEIN (*États-Unis d'Amérique*, membre ordinaire et Président)**, M. Yasir O. AL-RUMAYYAN (*Arabie saoudite*, membre ordinaire)***, Mme Sarah Omotunde ALADE (*Nigéria*, membre ordinaire)***, Mme HONDA Keiko (*Japon*, membre ordinaire)*, M. Simon JIANG (*Chine*, membre ordinaire)**, M. Achim KASSOW (*Allemagne*, membre ordinaire)**, Mme Natalia KHANJENKOVA (*Fédération de Russie*, membre ordinaire)***, Mme Patricia PARISE (*Argentine*, membre ordinaire)***, Mme Luciane RIBEIRO (*Brésil*, membre ordinaire)** et M. Macky TALL (*Mali*, membre ad hoc)*.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

75/407. Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[7], l'Assemblée générale a nommé les personnes ci-après membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2021 : M. Larbi Djacta, M. Igor Golubovskiy, M. Pan-Suk Kim, M. Wang Xiaochu et M. El Hassane Zahid.

En conséquence, au 1er janvier 2021, la Commission de la fonction publique internationale se compose des membres suivants : M. Larbi DJACTA (*Algérie*, Président)***, M. Aldo MANTOVANI (*Italie*, Vice-Président)*, M. Andrew Gbebay BANGALI (*Sierra Leone*)**, Mme Marie-Françoise BECHTEL (*France*)**, Mme Carleen GARDNER (*Jamaïque*)**, M. Igor GOLUBOVSKIY (*Fédération de Russie*)***, M. Luis Mariano HERMOSILLO SOSA (*Mexique*)*, M. Pan-Suk KIM (*République de Corée*)***, M. KUMAMARU Yuji (*Japon*)*, M. Ali KURER (*Libye*)**, M. Jeffrey MOUNTS (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Wolfgang STÖCKL (*Allemagne*)*, M. WANG Xiaochu (*Chine*)***, M. Boguslaw WINID (*Pologne*)** et M. El Hassane ZAHID (*Maroc*)***.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

---

[4] A/75/581, par. 4 a).

[5] Ibid., par. 4 b).

[6] Ibid., par. 4 c).

[7] A/75/582, par. 5.

75/408. Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[8], l'Assemblée générale a nommé Mme Janet St. Laurent membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021.

À la reprise de sa 48e séance plénière, le 31 décembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[9], l'Assemblée générale a nommé M. Imran Vanker membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit se compose des membres suivants : Mme Dorothy BRADLEY (*Belize*)*, M. Anton V. KOSYANENKO (*Fédération de Russie*)*, M. Agus Joko PRAMONO (*Indonésie*)*, Mme Janet ST. LAURENT (*États-Unis d'Amérique*)** et M. Imran VANKER (*Afrique du Sud*)**.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

75/409. Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commission[10], l'Assemblée générale a nommé les personnes ci-après membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2021 : M. Ahmed Al Kabir, M. Dmitry S. Chumakov, M. Lovemore Mazemo, M. Philip Richard Okanda Owade, Mme Pía Poroli, M. Jörg Stosberg, M. David Traystman et M. Yamaguchi Tomoya.

En conséquence, au 1er janvier 2021, les membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies nommés par l'Assemblée générale sont : M. Ahmed AL KABIR (*Bangladesh*), M. Dmitry S. CHUMAKOV (*Fédération de Russie*), M. Lovemore MAZEMO (Zimbabwe), M. Philip Richard Okanda OWADE (*Kenya*), Mme Pía POROLI (*Argentine*), M. Jörg STOSBERG (*Allemagne*), M. David TRAYSTMAN (*États-Unis d'Amérique*) et M. YAMAGUCHI Tomoya (*Japon*).

75/410. Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, l'Assemblée générale a élu, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social[11] et conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil en date du 14 mai 1976 et à sa décision 42/450 du 17 décembre 1987, l'ARMÉNIE, le BÉLARUS, le BRÉSIL, le CAMEROUN, le COSTA RICA, CUBA, l'ÉRYTHRÉE, l'ESWATINI, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, l'INDE, l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), l'ITALIE, le JAPON, le MALI, MALTE, le PAKISTAN, la POLOGNE et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, BÉLARUS, BOTSWANA, BRÉSIL, BULGARIE, BURKINA FASO, CAMEROUN, CHILI, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, JAPON, PAKISTAN, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et TCHAD.

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a élu, sur la base de la candidature proposée par le Conseil économique et social[12] et conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil et

---

[8] A/75/583, par. 4 ; voir également A/75/PV.30.

[9] A/75/583/Add.1, par. 4.

[10] A/75/584, par. 4.

[11] Voir A/75/248 ; voir également la décision 2021/201 A du Conseil économique et social.

[12] Voir A/75/248/Add.1 ; voir également la décision 2021/201 B du Conseil économique et social.

à sa décision 42/450, l'ALLEMAGNE membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité du programme et de la coordination se compose des 31 États Membres suivants[13] : ALLEMAGNE***, ANGOLA*, ARGENTINE*, ARMÉNIE***, BÉLARUS***, BRÉSIL***, CAMEROUN***, CHINE**, COMORES**, COSTA RICA***, CUBA***, ÉRYTHRÉE***, ESWATINI***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE***, ÉTHIOPIE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, INDE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, ITALIE***, JAPON***, LIBÉRIA**, MALI***, MALTE***, MAURITANIE**, PAKISTAN***, PARAGUAY*, POLOGNE***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*** et URUGUAY.**

---

*   Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

**   Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

***   Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

75/411. Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, l'Assemblée générale a réélu, sur proposition du Secrétaire général[14], M. Filippo GRANDI Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de deux ans et demi commençant le 1er janvier 2021 et se terminant le 30 juin 2023.

75/412. Nomination de membres du Comité des conférences

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, l'Assemblée générale a pris note, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, de la nomination par son président, après consultation des présidents des groupes régionaux concernés, de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, de la FRANCE, du KENYA, de la MALAISIE, du NIGÉRIA et de SRI LANKA comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2021.

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité des conférences se compose des 20 États Membres suivants[15] : ALGÉRIE**, ALLEMAGNE*, AUTRICHE**, CHINE**, COMORES**, ÉQUATEUR*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FRANCE***, GHANA*, GUYANA*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')*, JAMAÏQUE**, JAPON**, KENYA***, MALAISIE***, NIGÉRIA***, SÉNÉGAL*, SRI LANKA*** et UKRAINE*.

---

*   Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

**   Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

***   Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

75/413. Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa 44e séance plénière, le 14 décembre 2020, l'Assemblée générale a élu, conformément à ses résolutions 60/180 du 20 décembre 2005, 60/261 du 8 mai 2006 et 63/145 du 18 décembre 2008, l'AFRIQUE DU SUD, le BRÉSIL, le COSTA RICA, l'ÉGYPTE et le LIBAN membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par l'ÉGYPTE, le GUATEMALA, le KENYA, le MEXIQUE et le NÉPAL, membres sortants.

Conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 25 États ont déjà été élus ou nommés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : PÉROU et SLOVAQUIE, élus par

---

[13] Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021, un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022, et un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

[14] A/75/338.

[15] Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandant prenant effet le 1er janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

l'Assemblée générale[16] ; CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, KENYA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES, nommés par le Conseil de sécurité[17] ; COLOMBIE, NIGÉRIA, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SUISSE et THAÏLANDE, élus par le Conseil économique et social[18] ; ALLEMAGNE, CANADA, JAPON, PAYS-BAS et SUÈDE, choisis parmi eux par les 10 pays dont les contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux fonds, aux programmes et aux organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes[19] ; BANGLADESH, ÉTHIOPIE, INDE, PAKISTAN et RWANDA, choisis parmi eux par les 10 pays qui fournissent les plus importants effectifs militaires et policiers civils aux missions des Nations Unies[20].

En conséquence, au 1er janvier 2021, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des 30 États Membres suivants[21] : AFRIQUE DU SUD***, ALLEMAGNE***, BANGLADESH***, BRÉSIL***, CANADA***, CHINE*, COLOMBIE****, COSTA RICA***, ÉGYPTE***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, ÉTHIOPIE***, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, INDE***, JAPON***, KENYA**, LIBAN***, NIGERIA****, NORVÈGE****, PAKISTAN***, PAYS-BAS***, PÉROU**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE****, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, RWANDA***, SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES**, SLOVAQUIE**, SUÈDE***, SUISSE**** et THAÏLANDE****.

---

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022 ou à l'expiration de leur mandat comme membres du Conseil économique et social si celle-ci intervient à une date antérieure.

---

[16] Voir décision 74/413.

[17] Voir S/2021/21.

[18] Voir les décisions 2021/201 A et B du Conseil économique et social.

[19] Voir A/75/641.

[20] Voir A/75/640.

[21] Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet à la date de l'élection en 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

B. Autres décisions

1. *Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission*

75/501. Organisation de la soixante-quinzième session

À sa 2e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[22], plusieurs dispositions concernant l'organisation de la soixante-quinzième session.

À la même séance, l'Assemblée générale a pris note de l'information donnée au paragraphe 44 du même rapport concernant le déroulement des séances plénières, notamment l'ordre et la forme des déclarations.

À la même séance également, l'Assemblée générale a pris note de l'information donnée au paragraphe 53 du même rapport concernant les auteurs des projets de résolution et décision.

À la même séance, l'Assemblée générale a pris note de l'information donnée au paragraphe 54 du même rapport concernant le droit de réponse à une allocution prononcée par un chef d'État.

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, à la demande du Président de la Deuxième Commission, de prolonger les travaux de celle-ci jusqu'au jeudi 10 décembre 2020.

À sa 35e séance plénière, le 2 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de son président, de reporter du lundi 14 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 la date de suspension de sa soixante-quinzième session.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé, à la demande du Président de la Cinquième Commission, de prolonger les travaux de celle-ci jusqu'au lundi 21 décembre 2020.

À sa 46e séance plénière, le 16 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de son président, de reporter de nouveau du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 la date de suspension de sa soixante-quinzième session.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé, à la demande du Président de la Cinquième Commission, de prolonger de nouveau les travaux de celle-ci jusqu'au mercredi 23 décembre 2020.

75/502. Débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

À sa 2e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale, agissant sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[23] et notant qu'en application de la résolution 57/301 du 13 mars 2003, le débat général commencerait le mardi 22 septembre 2020, a décidé que celui-ci se poursuivrait le samedi 26 septembre 2020, afin qu'un maximum d'intervenants puissent prendre la parole cette semaine-là.

75/503. Réunion de haut niveau consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

À sa 2e séance plénière, le 18 septembre 2020, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[24], l'Assemblée générale a décidé, sans que cela ne crée de précédent, que les personnes invitées à faire une déclaration liminaire à sa réunion de haut niveau consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui serait organisée conformément à la résolution 73/299 du 14 juin 2019, pouvaient soumettre une déclaration préenregistrée si elles ne pouvaient être présentes physiquement.

---

[22] A/75/250.

[23] Ibid., par. 38.

[24] Ibid., par. 44.

75/504. Adoption de l’ordre du jour et répartition des questions inscrites à l’ordre du jour

À sa 2e séance plénière, le 18 septembre 2020, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[25], l’Assemblée générale a adopté l’ordre du jour[26] et la répartition des questions inscrites à l’ordre du jour[27] pour la soixante-quinzième session.

À la même séance, l’Assemblée générale a décidé, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[28], d’inscrire à l’ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Question de l’île comorienne de Mayotte », sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu qu’elle ne l’examinerait pas.

À la même séance également, l’Assemblée générale a décidé, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[29], de reporter l’examen de la question intitulée « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India » et de l’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session.

À la même séance, l’Assemblée générale a décidé, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[30], d’inscrire à l’ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

À la même séance également, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[31], l’Assemblée générale a décidé, à l’issue d’un vote enregistré, par 101 voix contre 13 avec 22 abstentions[32], d’insrire à l’ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l’humanité » sous le titre I (Questions d’organisation, questions administratives et autres questions).

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, l’Assemblée générale a décidé d’examiner directement en séance plénière le point 25 de l’ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement », sous le titre A (Promotion d’une croissance économique soutenue et d’un développement durable, conformément aux résolutions de l’Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), et de procéder sans délai à l’examen d’un projet de décision[33].

75/505. Réunion de haut niveau de l’Assemblée générale consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l’Organisation des Nations Unies

À sa 15e séance plénière, le 29 septembre 2020, sur proposition de son président[34], l’Assemblée générale, notant avec inquiétude la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qu’il était recommandé d’appliquer à titre préventif à la tenue de réunions dans les locaux de l’Organisation des Nations Unies pour contenir la propagation de la COVID-19, et rappelant sa résolution 73/299 du 14 juin 2019 et sa décision 74/562 du 22 juillet 2020 :

a) a décidé, sans que cela ne crée de précédent applicable aux réunions de haut niveau qu’elle convoquerait dans le cadre des semaines de haut niveau ultérieures, que chacune des entités et organisations autres que l’Union européenne ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d’observateurs à ses sessions et travaux pouvait soumettre une déclaration préenregistrée prononcée par ses hauts responsables, laquelle serait diffusée dans

---

[25] Ibid., par. 89 à 120.
[26] A/75/251.
[27] A/75/252.
[28] A/75/250, par. 97.
[29] Ibid., par. 98.
[30] Ibid., par. 99.
[31] Ibid., par. 105.
[32] Voir A/75/PV.2.
[33] A/75/L.26.
[34] A/75/L.2.

la salle de l'Assemblée générale pendant la réunion de haut niveau consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, après un mot d'introduction de leur représentant ou représentante physiquement présent dans la salle ;

b) a décidé également qu'en plus des procès-verbaux de la réunion de haut niveau, son président distribuerait comme document de l'Assemblée un document récapitulatif des déclarations préenregistrées faites par les observateurs auprès d'elle à la réunion de haut niveau et mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus, qui lui auraient été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée était entendue dans la salle de l'Assemblée générale.

75/506. Présentation de certains rapports en séances plénières à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

À sa 16e séance plénière, le 13 octobre 2020, sur proposition de son président[35], l'Assemblée générale, notant avec inquiétude la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions appliquées à titre préventif à l'accès aux locaux de l'Organisation des Nations Unies pour contenir la propagation de la COVID-19, y compris les mesures de quarantaine :

a) a décidé, sans que cela ne crée de précédent applicable à ses futures séances plénières, que pendant la soixante-quinzième session, lorsque des mesures de quarantaine étaient en vigueur, les personnes invitées à présenter des rapports au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Rapport du Conseil des droits de l'homme », « Rapport de la Cour internationale de Justice », « Rapport de la Cour pénale internationale », « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » et « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » pourraient chacune présenter une déclaration préenregistrée, qui serait diffusée dans la salle de l'Assemblée générale après introduction par son président aux séances plénières concernées ;

b) a décidé également qu'en plus des procès-verbaux des séances plénières, son président distribuerait comme document de l'Assemblée chaque déclaration préenregistrée faite par les personnes invitées à présenter des rapports au titre des points de l'ordre du jour mentionnés au paragraphe a) ci-dessus, qui serait jointe au procès-verbal de la séance.

75/507. Rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

À sa 17e séance plénière, le 21 octobre 2020, l'Assemblée générale a pris note du huitième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux[36].

75/508. Rapport de la Cour internationale de Justice

À sa 20e séance plénière, le 3 novembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Cour internationale de Justice[37].

75/509. Rapport du Conseil économique et social

À sa 21e séance plénière, le 5 novembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil économique et social[38].

---

[35] A/75/L.3.

[36] A/75/276-S/2020/763.

[37] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément nº 4* (A/75/4).

[38] Ibid., *Supplément nº 3* (A/75/3/Rev.1).

75/510. Procédure de prise de décisions à l'Assemblée générale[39] lorsqu'il n'est pas possible de se réunir en présentiel

À sa 26e séance plénière, le 13 novembre 2020, sur proposition de l'Andorre, de l'Autriche, de la Barbade, de la Belgique, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Estonie, de la Finlande, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de la Jamaïque, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Qatar, de la République de Corée, de la République dominicaine, de Saint-Marin, de la Sierra Leone, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine[40], l'Assemblée générale, à l'issue d'un vote enregistrée de 123 voix contre 19 avec 29 abstentions[41], réaffirmant que la procédure d'adoption des projets de texte dans son enceinte était régie par les dispositions de la Charte des Nations Unies, son règlement intérieur et ses résolutions et décisions applicables, et soulignant que la présente décision ne préjugeait en rien des discussions qu'il pourrait y avoir à l'avenir sur le Règlement intérieur, rappelant les restrictions sans précédent dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment le fait qu'il n'était pas toujours possible de se réunir en présentiel en raison des mesures prises à titre préventif pour contenir la propagation de la COVID-19, déterminée à poursuivre ses travaux en tout temps, réaffirmant qu'en règle générale et conformément à la pratique établie elle se réunissait toujours en présentiel et considérant qu'il ne fallait faire exception à cette pratique que dans les circonstances les plus extraordinaires et pendant une période aussi limitée que possible, considérant que de telles circonstances supposaient une coordination accrue entre son président et les États Membres et réaffirmant que la procédure énoncée dans la présente décision était appliquée de manière aussi limitée que possible, l'accent étant mis tout particulièrement sur la continuité de ses fonctions essentielles, et soulignant qu'il importait qu'il y ait des consultations ordonnées, transparentes et inclusives, en particulier en l'absence de séances en présentiel, l'objectif étant d'arriver à un accord aussi large que possible sur les projets de texte avant qu'elle ait à se prononcer dessus :

a) a décidé que la procédure énoncée dans la présente décision s'appliquait strictement sans discrimination et uniquement dans les circonstances les plus exceptionnelles, lorsqu'elle ne pouvait pas se réunir en présentiel pendant une période prolongée en raison des risques concrets qui continuaient d'exister pour la sécurité et le bien-être des représentants des États Membres et du personnel des Nations Unies ;

b) a décidé également que son président déterminait si les circonstances décrites au paragraphe a) s'appliquaient, à l'issue de consultations avec les présidences des grandes commissions et sur la recommandation du Secrétaire général, en consultation avec la direction du Service médical, le chef du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat et les autorités de l'État hôte, selon qu'il convient et en fonction de la situation, et a décidé en outre que la décision prise serait immédiatement communiquée aux États Membres, réexaminée en permanence et considérée comme révoquée dès l'organisation de la première séance en présentiel suivant l'application de la procédure prévue dans la présente décision ;

c) a autorisé son président, lorsqu'elle ne pouvait pas se réunir en présentiel, à distribuer à tous les États Membres, à la demande de l'auteur principal, un projet de texte ayant été publié comme document de l'Assemblée générale dans toutes les langues officielles, en vue de se prononcer dessus ;

d) a décidé que son président soumettait le projet de texte en question à une procédure d'approbation tacite de 72 heures et que, si la procédure d'approbation tacite n'était pas rompue, le projet de résolution ou de décision était considéré adopté ;

e) a décidé également que son président ne mettait un projet de texte aux voix sans tenir de séance en présentiel que dans le cas où un vote était demandé par écrit par un État Membre au cours de la procédure d'approbation tacite visée au paragraphe d) ou si la procédure d'approbation tacite était rompue par un moyen autre qu'une demande de vote ;

---

[39] Y compris ses grandes commissions, conformément à son règlement intérieur et aux dispositions de la présente décision.

[40] A/75/L.7/Rev.1 et A/75/L.7/Rev.1/Add.1.

[41] Voir A/75/PV.26.

f) a décidé de prendre note, à la première séance plénière qu'elle tiendrait dès que les réunions en présentiel seraient possibles, des projets de texte adoptés dans le cadre de la procédure d'approbation tacite ;

g) a décidé que son président mettait aux voix un projet de texte selon les modalités énoncées ci-après :

i) le Président adressait à tous les États Membres une lettre pour annoncer qu'un vote avait été demandé sur un projet de texte bien défini, précisant la date et l'heure auxquelles le vote débuterait ; la date et l'heure étaient fixées de sorte qu'il y ait un délai d'au moins 72 heures entre l'envoi de la lettre du Président et le début du vote, sauf pour les motions de procédure, qui devaient être mises aux voix dans les 24 heures suivant l'envoi de la lettre du Président ; la lettre devait être accompagnée du projet de texte concerné, établi dans les six langues officielles ;

ii) aucune autre mesure ne pouvait être proposée en relation avec le projet de texte après le début du vote sur celui-ci à la date et à l'heure annoncées par le Président, à l'exception d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectuait le vote ; cela n'empêchait pas l'Assemblée générale de prendre des décisions sur d'autres projets de texte en parallèle ;

iii) les États Membres pouvaient voter pour ou contre ou indiquer qu'ils s'abstenaient par le truchement du moyen électronique mis à leur disposition par le Secrétariat dans la limite des ressources existantes et précisé par le Président avant la période de vote, qui était d'une heure ; les États Membres pouvaient voir les votes exprimés par les autres États Membres cinq minutes avant la clôture du vote ;

iv) le vote était valide si la majorité des membres étaient présents lors de la procédure de vote, ce qui était déterminé en comptant les États Membres qui avaient confirmé leur présence pendant la période de vote avant d'accéder à la page du vote électronique consacrée au projet de texte concerné ;

v) si les voix pour atteignaient la majorité requise, le projet de texte était considéré adopté et elle-même serait informée de la décision lors de la première séance plénière qu'elle tiendrait après que les mesures appliquées à titre préventif auraient pris fin, dès que les circonstances le permettraient ;

h) a autorisé son président, dans le cas où un amendement, ou une motion de procédure, était proposé au moins 24 heures avant la date et l'heure fixées pour le début du vote sur un projet de texte annoncé dans une lettre du Président conformément au paragraphe g) i), à suspendre immédiatement le vote prévu et à diffuser immédiatement le projet d'amendement ou la motion de procédure en question, et à prendre l'une des mesures suivantes :

i) si un amendement était proposé, le Président le communiquait à tous les États Membres ; le projet d'amendement pouvait être soumis à la procédure d'approbation tacite ou, si un vote était demandé, il était mis aux voix conformément au paragraphe g) ;

ii) le Président mettait aux voix la motion de procédure conformément aux dispositions correspondantes du Règlement intérieur et au paragraphe g) ;

i) a décidé que, si une motion d'ordre était soulevée pendant la période de vote visée au paragraphe g) iii) au sujet de la manière dont s'effectuait le vote, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur, le Président suspendait le vote et appliquait la procédure suivante :

i) le Président statuait sur la motion d'ordre conformément à l'article 71 du Règlement intérieur ; il communiquait sa décision à tous les États Membres en précisant l'heure jusqu'à laquelle les États Membres pouvaient en appeler de sa décision, le délai étant d'une heure à compter du moment où la communication était envoyée ;

ii) s'il n'était pas fait appel de la décision dans le délai imparti, la décision du Président était maintenue ;

iii) en cas d'appel, le Président notifiait immédiatement à tous les États Membres qu'il avait été fait appel de sa décision et précisait la date et l'heure auxquelles se tiendrait le vote sur l'appel en question, le vote devant avoir lieu dans l'heure qui suivait la notification par le Président qu'il avait été fait appel de la décision ; le vote se déroulait conformément aux dispositions des alinéas ii) à v) du paragraphe g) ;

iv) le Président communiquait la nouvelle date et la nouvelle heure auxquelles reprendrait la procédure de vote sur le projet de texte initial ;

j) a décidé également que le Secrétariat fournissait, dans le cadre de ses services intergouvernementaux et dans la limite des ressources existantes, un appui et une assistance techniques aux États Membres qui en faisaient la demande, afin que tous les États aient complètement accès, sur un pied d'égalité, à la procédure décrite dans la présente décision.

75/511. Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

À sa 30e séance plénière, le 23 novembre 2020, sur proposition de son président[42], l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 45/215 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle avait décidé que la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement continuerait d'être convoquée au début de novembre, notant que certaines restrictions à l'utilisation des locaux de l'Organisation des Nations Unies étaient appliquées à titre préventif pour contenir la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et réaffirmant sa résolution 74/303 du 4 septembre 2020, dans laquelle elle avait estimé qu'il fallait encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution, a décidé de reporter la Conférence pour les annonces de contributions au début de 2021.

75/542. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

À sa 47e séance plénière, le 21 décembre 2020, sur proposition de la Suède[43], l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/248 du 27 décembre 2019, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de sa résolution 72/252 du 24 décembre 2017, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, d'en évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées, et de lui rendre compte des progrès accomplis avant la fin de sa soixante-quinzième session, notant avec inquiétude la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les difficultés qu'elle entraînait pour les États Membres, les personnes et les entités privées, et prenant note de la lettre datée du 5 novembre 2020 adressée à son président par le Secrétaire général[44],

a) a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-seizième session, des progrès accomplis ;

b) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

75/554. Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa soixante-quinzième session

À la reprise de sa 48e séance plénière, le 31 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé que, à part les questions d'organisation et les points de l'ordre du jour qu'elle pourrait avoir à examiner en application de son règlement intérieur, les points ci-après restaient à examiner pendant la soixante-quinzième session :

Point 9. Rapport du Conseil économique et social

Point 10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

Point 11. Le sport au service du développement et de la paix :

a) Le sport au service du développement et de la paix

b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

---

[42] A/75/L.26.

[43] A/75/L.49.

[44] A/75/635.

Point 12. Amélioration de la sécurité routière mondiale

Point 13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Point 14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 15. Culture de paix

Point 19. Développement durable

Point 23. Groupes de pays en situation particulière :

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Point 29. L'espace comme moteur de développement durable

Point 30. Rapport du Conseil de sécurité

Point 31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Point 32. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

Point 33. Les diamants, facteur de conflits

Point 34. Prévention des conflits armés :

a) Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Point 35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Point 36. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Point 37. La situation au Moyen-Orient

Point 38. Question de Palestine

Point 40. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Point 41. Question de l'île comorienne de Mayotte

Point 42. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Point 43. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Point 44. Question de Chypre

Point 45. Agression armée contre la République démocratique du Congo

Point 46. Question des Îles Falkland (Malvinas)

Point 47. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Point 48. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Point 49. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Point 54. Étude d’ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Point 56. Questions relatives à l’information

Point 64. Consolidation et pérennisation de la paix

Point 65. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Point 66. Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

b) Les causes des conflits et la promotion d’une paix et d’un développement durables en Afrique

Point 70. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée :

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban

Point 73. Renforcement de la coordination de l’aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l’assistance économique spéciale :

a) Renforcement de la coordination de l’aide humanitaire d’urgence fournie par les organismes des Nations Unies

b) Assistance au peuple palestinien

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Point 76. Les océans et le droit de la mer :

a) Les océans et le droit de la mer

Point 91. Demande d’avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l’archipel des Chagos de Maurice en 1965

Point 92. Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

Point 98. Progrès de l’informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Point 103. Désarmement général et complet

Point 111. Prévention du crime et justice pénale

Point 112. Lutte contre l’utilisation des technologies de l’information et des communications à des fins criminelles

Point 115. Rapport du Secrétaire général sur l’activité de l’Organisation

Point 116. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Point 117. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l’Article 12 de la Charte des Nations Unies

Point 118. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Point 119. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Point 120. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

g) Nomination de membres du Comité des conférences

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED

Point 121. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

Point 122. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Point 123. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Point 124. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

Point 125. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Point 126. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 127. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

Point 128. Renforcement du système des Nations Unies :

a) Renforcement du système des Nations Unies

b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

Point 129. Multilinguisme

Point 130. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations

z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

aa) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques

Point 131. Santé mondiale et politique étrangère

Point 134. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Point 135. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Point 136. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

Point 138. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

a) Organisation des Nations Unies

b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

c) Centre du commerce international

d) Université des Nations Unies

e) Programme des Nations Unies pour le développement

f) Fonds d'équipement des Nations Unies

g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

l) Fonds des Nations Unies pour la population

m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains

n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Point 139. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 140. Budget-programme de 2020

Point 141. Budget-programme de 2021

Point 142. Planification des programmes

Point 143. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Point 144. Plan des conférences

Point 145. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 146. Gestion des ressources humaines

Point 147. Corps commun d'inspection

Point 148. Régime commun des Nations Unies

Point 149. Régime des pensions des Nations Unies

Point 150. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Point 151. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Point 152. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 153. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Point 154. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 155. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Point 156. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Point 157. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Point 158. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Point 159. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Point 160. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Point 161. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Point 162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Point 163. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Point 164. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Point 165. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Point 166. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 167. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Point 168. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Point 169. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Point 170. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Point 171. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

2. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Première Commission*

75/512. Réduction des budgets militaires

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission[45].

75/513. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Première Commission[46], d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

75/514. Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré de 152 voix contre 3 avec 30 abstentions[47], sur la recommandation de la Première Commission[48], l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/34 du 12 décembre 2019 et d'autres résolutions sur la question, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une courses aux armements dans l'espace ».

75/515. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré de 184 voix contre une avec 4 abstentions[49], sur la recommandation de la Première Commission[50], l'Assemblée générale, rappelant sa décision 74/509 du 12 décembre 2019, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

---

[45] A/75/390.

[46] A/75/393, par. 7.

[47] Voir A/75/PV.37.

[48] A/75/397, par.16.

[49] Voir A/75/PV.37.

[50] A/75/399, par. 97.

75/516. Vérification du désarmement nucléaire

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré de 184 voix contre une avec 2 abstentions[51], sur la recommandation de la Première Commission[52], l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 71/67 du 5 décembre 2016 et 74/50 du 12 décembre 2019 et ses décisions 72/514 du 4 décembre 2017 et 73/514 du 5 décembre 2018, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».

75/517. Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré de 177 voix contre une avec 9 abstentions[53], sur la recommandation de la Première Commission[54], l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 72/32 du 4 décembre 2017 et ses résolutions antérieures sur la question, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

75/518. Missiles

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré de 174 voix contre 3 avec 6 abstentions[55], sur la recommandation de la Première Commission[56], l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 54/54 F du 1er décembre 1999, 55/33 A du 20 novembre 2000, 56/24 B du 29 novembre 2001, 57/71 du 22 novembre 2002, 58/37 du 8 décembre 2003, 59/67 du 3 décembre 2004, 61/59 du 6 décembre 2006 et 63/55 du 2 décembre 2008 et ses décisions 60/515 du 8 décembre 2005, 62/514 du 5 décembre 2007, 65/517 du 8 décembre 2010, 66/516 du 2 décembre 2011, 67/516 du 3 décembre 2012, 68/517 du 5 décembre 2013, 69/517 du 2 décembre 2014, 71/516 du 5 décembre 2016 et 73/513 du 5 décembre 2018, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Missiles ».

75/519. Commission du désarmement

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, sur la recommandation de la Première Commission[57], l'Assemblée générale, rappelant ses décisions 74/511 du 12 décembre 2019 et 74/546 du 2 avril 2020 et notant avec préoccupation la situation engendrée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

a) a décidé que la Commission du désarmement tiendrait en 2021 une session de fond pendant trois semaines au plus, à savoir du 5 au 23 avril, et lui présenterait un rapport de fond à sa soixante-seizième session ;

b) a décidé également que la Commission du désarmement tiendrait sa session d'organisation au début de 2021, avant la session de fond, afin d'élire son bureau et de traiter toute autre question d'organisation en suspens ;

c) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

---

[51] Voir A/75/PV.37.
[52] A/75/399, par. 97.
[53] Voir A/75/PV.37.
[54] A/75/399, par. 97.
[55] Voir A/75/PV.37.
[56] A/75/399, par. 97.
[57] A/75/401, par. 17.

75/520. Programme de travail et calendrier provisoires de la Première Commission pour 2021

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, l'Assemblée générale a approuvé, sur la recommandation de la Première Commission[58], le programme de travail et le calendrier provisoires de la Commission pour 2021, qui étaient joint en annexe au rapport de la Commission[59].

75/521. Planification des programmes (Première Commission)

À sa 37e séance plénière, le 7 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission[60].

75/550. Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale créé par la résolution 73/27 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2018

À la reprise de sa 48e séance plénière, le 31 décembre 2020, sur la recommandation de la Première Commission[61], l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 73/27 du 5 décembre 2018 et 74/29 du 12 décembre 2019, notant que le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale avait tenu sa session d'organisation et ses première et deuxième sessions de fond en 2019 et 2020 et notant également que, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la troisième et dernière session de fond prévue du 6 au 10 juillet 2020 avait été annulée, a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux au titre du mandat défini dans la résolution 73/27 et tiendrait sa troisième et dernière session de fond du 8 au 12 mars 2021.

75/551. Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 73/266 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2018

À la reprise de sa 48e séance plénière, le 31 décembre 2020, sur la recommandation de la Première Commission[62], l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 73/266 du 22 décembre 2018 et 74/28 du 12 décembre 2019, notant que le Secrétaire général avait convoqué, en 2019 et 2020, la première et la deuxième session du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale et notant avec préoccupation que, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la troisième session du Groupe d'experts gouvernementaux, qui devait se tenir du 17 au 21 août 2020, n'avait pas pu avoir lieu, a décidé de prier le Secrétaire général d'organiser la troisième session et la quatrième et dernière session du Groupe avant la fin de mai 2021.

75/552. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À la reprise de sa 48e séance plénière, le 31 décembre 2020, sur la recommandation de la Première Commission[63], l'Assemblée générale, rappelant sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005 et 61/72 du 6 décembre 2006, sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle avait salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, et ses résolutions 64/51 du 2 décembre 2009, 66/42 du 2 décembre 2011, 68/52 du 5 décembre 2013, 70/35 du 7 décembre 2015, 72/55 du 4 décembre 2017 et 74/65 du 12 décembre 2019, consciente que la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait eu un impact sur la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, notant que, en raison de la COVID-19, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de

---

[58] A/75/407, par. 5.

[59] A/75/407.

[60] A/75/408.

[61] A/75/394, par. 18.

[62] A/75/394, par. 18.

[63] A/75/399, par. 97.

stocks de munitions classiques en surplus, créé en application de la résolution 72/55, s'était réuni pendant 10 jours ouvrables de moins que prévu, et rappelant que dans la résolution 74/65 elle avait demandé au Secrétaire général de lui rendre compte des travaux du Groupe une fois ceux-ci achevés, a décidé de prier le Secrétaire général de convoquer le Groupe d'experts gouvernementaux pendant 10 jours ouvrables au maximum en 2021 pour qu'il puisse achever ses travaux et a décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

3. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)*

75/522. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa 41e séance plénière, le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[64].

75/523. Question de Gibraltar

À sa 41e séance plénière, le 10 décembre 2020, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[65], l'Assemblée générale, rappelant sa décision 74/515 du 13 décembre 2019 :

a) a demandé instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu de ses résolutions sur la question et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui étaient considérés comme légitimes au regard du droit international ;

b) a noté que le Royaume-Uni souhaitait conserver le Forum tripartite de dialogue ;

c) a noté que l'Espagne considérait que le Forum tripartite de dialogue n'existait plus et qu'il devait être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar étaient représentés ;

d) s'est félicitée des efforts déployés par toutes les parties pour résoudre les problèmes et avancer dans un esprit de confiance et de solidarité, en vue de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel afin de parvenir à une relation fondée sur le dialogue et la coopération.

75/524. Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

À sa 41e séance plénière, le 10 décembre 2020, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[66], l'Assemblée générale a approuvé le projet de programme de travail et de calendrier de la Quatrième Commission pour sa soixante-seizième session, tel qu'il figurait dans le rapport de la Commission[67].

---

[64] A/75/413.

[65] A/75/420, par. 28.

[66] A/75/422, par. 6.

[67] A/75/422.

75/525. Planification des programmes [Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)]

À sa 41e séance plénière, le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[68].

4. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission*

75/543. Questions de politique macroéconomique

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[69].

75/544. Mondialisation et interdépendance

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[70].

75/545. Groupes de pays en situation particulière

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[71].

75/546. Activités opérationnelles de développement

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[72].

75/547. Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, sur la recommandation de la Deuxième Commission[73], l'Assemblée générale :

a) a approuvé, sous réserve des décisions qu'elle pourrait prendre ultérieurement, le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-seizième session, tel que reproduit ci-après ;

b) a invité le Bureau de la Deuxième Commission à sa soixante-seizième session, lorsqu'il établirait le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour cette session, à tenir compte du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission, tels qu'ils figuraient dans le document publié sous la cote A/C.2/75/CRP.3.

Projet de programme de travail[74]

1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.

[68] A/75/421.

[69] A/75/455.

[70] A/75/460.

[71] A/75/461.

[72] A/75/463.

[73] A/75/467, par. 9.

[74] La liste définitive des points et points subsidiaires à examiner sera établie à partir des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale.

2. Questions de politique macroéconomique :

   a) Commerce international et développement ;

   b) Système financier international et développement ;

   c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;

   d) Produits de base ;

   e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;

   f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable ;

   g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable.

3. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.

4. Développement durable :

   a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ;

   b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;

   c) Réduction des risques de catastrophe ;

   d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;

   e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;

   f) Convention sur la diversité biologique ;

   g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

   h) L'éducation au service du développement durable ;

   i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

   j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

   k) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable.

5. Mondialisation et interdépendance :

   a) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;

   b) Culture et développement durable ;

   c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.

6. Groupes de pays en situation particulière :

   a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

   b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

7. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :

   a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;

   b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Activités opérationnelles de développement :

   a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

   b) Coopération Sud-Sud pour le développement.

9. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition :

   a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ;

   b) Fibres végétales naturelles et développement durable.

10. Vers des partenariats mondiaux.

11. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

75/548. Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, sur la recommandation de la Deuxième Commission[75], l'Assemblée générale :

a) a rappelé ses résolutions 73/341 du 12 septembre 2019 et 74/303 du 4 septembre 2020 et sa décision 74/537 B du 11 août 2020 ;

b) a décidé que le Bureau de la Deuxième Commission organiserait, dans les premiers mois de 2021, des discussions informelles pour examiner la question de la revitalisation des travaux de la Commission ;

c) a décidé également qu'à l'issue de ces discussions, la Deuxième Commission convoquerait une séance plénière pour faire le point des délibérations et se prononcer s'il y a lieu sur d'éventuelles recommandations, qui lui seraient ensuite soumises pour approbation, afin que les changements requis puissent entrer en vigueur avant la soixante-seizième session.

75/549. Planification des programmes (Deuxième Commission)

À sa 48e séance plénière, le 21 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[76].

5. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Troisième Commission*

75/537. Promotion et protection des droits de l'homme

À sa 46e séance plénière, le 16 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission[77].

---

[75] A/75/467, par. 9.

[76] A/75/466.

[77] A/75/478.

75/538. Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa 46e séance plénière, le 16 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission[78].

75/539. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

À sa 46e séance plénière, le 16 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission[79].

75/540. Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

À sa 46e séance plénière, le 16 décembre 2020, sur la recommandation de la Troisième Commission[80], l'Assemblée générale :

a) a approuvé, sous réserve des décisions qu'elle pourrait prendre ultérieurement, le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa soixante-seizième session, tel que reproduit ci-après ;

b) a invité le Bureau de la Troisième Commission à la soixante-seizième session à tenir compte, lorsqu'il établirait le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la soixante-seizième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission qui figuraient dans le document A/C.3/75/CRP.1.

Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Contrôle international des drogues.

Point 4. Promotion des femmes :

a) Promotion des femmes ;

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant :

a) Promotion et protection des droits de l'enfant ;

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 6. Droits des peuples autochtones :

a) Droits des peuples autochtones ;

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

---

78 A/75/478/Add.4.

79 A/75/480.

80 A/75/482, par. 7.

Point 7. Promotion et protection des droits humains :

a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

75/541. Planification des programmes (Troisième Commission)

À sa 46e séance plénière, le 16 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission[81].

6. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission*

75/553. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

À la reprise de sa 48e séance plénière, le 31 décembre 2020, sur la recommandation de la Cinquième Commision[82], l'Assemblée générale :

Section A

a décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session l'examen des documents suivants :

Point 141
Budget-programme de 2021

Examen de l'utilisation du fonds de réserve

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve[83]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[84]

---

[81] A/75/483.
[82] A/75/683, par. 6.
[83] A/70/395.
[84] A/70/7/Add.7.

Section B

a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-seizième session l'examen des documents suivants :

Point 139
Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires

Rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires »[85]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[86]

Point 141
Budget-programme de 2021

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales[87]

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[88]

7. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Sixième Commission*

75/526. Protection des personnes en cas de catastrophe

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[89], de reporter à sa soixante-seizième session l'examen de la question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe ».

75/527. Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, sur la recommandation de la Sixième Commission[90], l'Assemblée générale a noté que, pour sa soixante-seizième session, la Commission avait décidé d'adopter le programme de travail ci-après tel que proposé par le Bureau :

Programme de travail provisoire[91]

4 octobre	Organisation des travaux de la Sixième Commission
4-6 octobre	Mesures visant à éliminer le terrorisme international

---

[85] A/74/852.

[86] A/74/7/Add.33.

[87] A/66/340.

[88] A/66/7/Add.21.

[89] A/75/435, par. 7.

[90] A/75/453 et A/74/453/Corr.1, par. 6.

[91] Les dates auxquelles les différentes questions seront examinées en 2021 sont indiquées à titre provisoire et il n'est pas exclu que des réunions supplémentaires soient envisagées pour les groupes de travail créés et les exposés du Secrétariat organisés par la Sixième Commission.

6 et 7 octobre	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies
7 et 8 octobre	L'état de droit aux niveaux national et international
8 octobre	Crimes contre l'humanité
11 octobre	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
11 et 12 octobre	Renforcement et promotion du régime conventionnel international
12 et 13 octobre	Portée et application du principe de compétence universelle
15 octobre	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
	Protection des personnes en cas de catastrophe
18 octobre	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session
19 octobre	Demande(s) d'admission au statut d'observateur
21 octobre	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte
22 octobre	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
25-29 octobre et 2 et 3 novembre	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session
8 novembre	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
18 novembre	Planification des programmes
	Élection des bureaux des grandes commissions
14 et 22 octobre et 17 novembre	Journées réservées

75/528. Planification des programmes (Sixième Commission)

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Sixième Commission[92].

75/529. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[93], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique[94].

[92] A/75/452.
[93] A/75/440, par. 7.
[94] Voir A/66/141.

75/530. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[95], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasiatique[96].

75/531. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[97], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties[98].

75/532. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[99], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides[100].

75/533. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[101], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Fonds pour l'environnement mondial[102].

75/534. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[103], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs[104].

75/535. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[105], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Confédération syndicale internationale[106].

---

[95] A/75/441, par. 7.
[96] Voir A/70/141.
[97] A/75/442, par. 7.
[98] Voir A/70/142.
[99] A/75/443, par. 7.
[100] Voir A/72/194.
[101] A/75/444, par. 7.
[102] Voir A/72/195.
[103] A/75/445, par. 7.
[104] Voir A/74/291.
[105] A/75/446, par. 7.
[106] Voir A/74/292.

75/536. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie

À sa 45e séance plénière, le 15 décembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Sixième Commission[107], de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Forum de Boao pour l'Asie[108].

[107] A/75/447, par. 7.

[108] Voir A/74/293.

Annexe

Répertoire des décisions

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Séance plénière*	*Date d'adoption*	*Page*
75/401.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3 a)	1re	15 septembre 2020	4
75/402.	Élection de membres du Conseil des droits de l'homme	119 c)	16e	13 octobre 2020	4
75/403.	Élection de membres de la Cour internationale de Justice	118 c)	24e	12 novembre 2020	4
75/404.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	120 a)	30e	23 novembre 2020	5
75/405.	Nomination de membres du Comité des contributions	120 b)	30e	23 novembre 2020	5
75/406.	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	120 c)	30e	23 novembre 2020	6
75/407.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	120 d)	30e	23 novembre 2020	6
75/408.	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	120 e)	30e 48e (reprise)	23 novembre 2020 31 décembre 2020	7
75/409.	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	120 f)	30e	23 novembre 2020	7
75/410.	Élection de membres du Comité du programme et de la coordination	119 a)	30e 48e	23 novembre 2020 21 décembre 2020	7
75/411.	Élection du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	119 d)	30e	23 novembre 2020	8
75/412.	Nomination de membres du Comité des conférences	120 g)	30e	23 novembre 2020	8
75/413.	Élection de membres du Comité d'organisation /413de la Commission de consolidation de la paix	119 b)	44e	14 décembre 2020	8
75/501.	Organisation de la soixante-quinzième session	7	2e 30e 35e 46e	18 septembre 2020 23 novembre 2020 2 décembre 2020 16 décembre 2020	10
75/502.	Débat général de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale	7	2e	18 septembre 2020	10
75/503.	Réunion de haut niveau consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	7	2e	18 septembre 2020	10
75/504.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	7	2e 30e	18 septembre 2020 23 novembre 2020	11
75/505.	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	128 a)	15e	29 septembre 2020	11
75/506.	Présentation de certains rapports en séances plénières à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale	7	16e	13 octobre 2020	12

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Séance plénière*	*Date d'adoption*	*Page*
75/530.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique	173	45e	15 décembre 2020	32
75/531.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties	174	45e	15 décembre 2020	32
75/532.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides	175	45e	15 décembre 2020	32
75/533.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial	176	45e	15 décembre 2020	32
75/534.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs	177	45e	15 décembre 2020	32
75/535.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale	178	45e	15 décembre 2020	32
75/536.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie	179	45e	15 décembre 2020	33
75/537.	Promotion et protection des droits de l'homme	72	46e	16 décembre 2020	27
75/538.	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	72 d)	46e	16 décembre 2020	28
75/539.	Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	112	46e	16 décembre 2020	28
75/540.	Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale	126	46e	16 décembre 2020	28
75/541.	Planification des programmes (Troisième Commission)	142	46e	16 décembre 2020	29
75/542.	Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient	133	47e	21 décembre 2020	15
75/543.	Questions de politique macroéconomique	17	48e	21 décembre 2020	25
75/544.	Mondialisation et interdépendance	22	48e	21 décembre 2020	25
75/545.	Groupes de pays en situation particulière	23	48e	21 décembre 2020	25
75/546.	Activités opérationnelles de développement	25	48e	21 décembre 2020	25
75/547.	Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale	126	48e	21 décembre 2020	25
75/548.	Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission	126	48e	21 décembre 2020	27
75/549.	Planification des programmes (Deuxième Commission)	142	48e	21 décembre 2020	27
75/550.	Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale créé par la résolution 73/27 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2018	98	48e (reprise)	31 décembre 2020	23

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Séance plénière*	*Date d'adoption*	*Page*
75/551.	Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 73/266 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2018	98	48e (reprise)	31 décembre 2020	23
75/552.	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus	103 z)	48e (reprise)	31 décembre 2020	23
75/553.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure	139	48e (reprise)	31 décembre 2020	29
75/554.	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa soixante-quinzième session	7	48e (reprise)	31 décembre 2020	15